



Direction de l'Urbanisme

Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

Affaire suivie par :

Hubert SABATIER
☎ 01 42 76 32 32
mél : hubert.sabatier@paris.fr
6 Promenade Claude Lévi-Strauss
CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

[105] ENEDIS

Référence dossier : PC 075 119 23 V0044
16 au 24 AVENUE CORENTIN CARIOU
21B au 23 QUAI DE LA GIRONDE
75019 PARIS



Date d'envoi : 21/12/2023

Date limite : 21/01/2024

Ce document présente la réponse émise par le service [105] ENEDIS à une consultation lancée par la Ville de Paris sur un dossier d'urbanisme.

Il a été généré automatiquement lors de la soumission de l'avis du service [105] ENEDIS.

Avis : Favorable

Date de l'avis : 10/01/2024

Prescriptions :

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution de 252KVA sera réalisé par un branchement avec extension¹ de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Documents associés à l'avis du service :

- PC 075 119 23 V0044.zip, déposé le 10/01/2024 11:36:19, avec l'empreinte
eccefe8968d3e4e556e81511243970a18ce153bfc00d6c6aece604510d0eb5a1

Enedis-Cellule CU/AU

Direction de l'Urbanisme - Sous Direction du Permis de
Construire et du paysage de la Rue
6 Promenade Claude Levy-Strauss
BP CS51388
75639 PARIS CEDEX 13

Téléphone : 01 40 21 53 06
Télécopie :

Courriel : cuau-paris@enedis.fr
Interlocuteur : QUERO lea

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
PARIS 11E, le 10/01/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC07511923V0044 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 16, AVENUE CORENTIN CARIOU
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Référence cadastrale : Section BK , Parcelle n° 13
Nom du demandeur : Poublat Constance

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution de 252KVA sera réalisé par un branchement avec extension¹ de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Lea QUERO
Votre conseiller

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

